

RÈGLEMENT DE LA COURSE

Article 1 : Courses organisées le **Dimanche 30 Septembre 2018** par la SA CONDOM, club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme. Le parcours emprunte une ancienne voie ferrée et des routes de campagne avec départ et arrivée au stade.

Concernant la course principale de 10,5 Kms, la course de 5 Kms environ et la marche, le départ aura lieu à 9 h 30 du stade Municipal de la Route d' EAUZE à CONDOM (32100).

Concernant la course des enfants, le départ aura lieu à 11 h 00 sur le stade.

Article 2 : Épreuves ouvertes à tous : licenciés et non licenciés.

La course 1 sur 10,5 Kms sera ouverte à partir de la catégorie cadet (né avant le 01/11/2002) sauf catégorie fauteuil.

La course 2 sur 5 Kms environ sera ouverte à partir de la catégorie minime (né avant le 01/11/2004) sauf catégorie fauteuil.

Seule la course du 10,5 Kms sera prise en compte pour le challenge DEFI GERSOIS.

La course 3 des enfants sera ouverte pour les jeunes nés à partir de 2012.

Pour toutes les courses, tout participant non licencié FFA devra produire un certificat médical de non contre indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an. Les licenciés devront joindre une photocopie leur licence FFA au titre de la saison en cours. Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs.

Article 3 : Montant des engagements

Tarif course 12 € pour les 10,5 Kms, 8 € pour le 5 Kms et 3€ pour la marche. La remise des dossards se fera de 8h00 à 9 h15. La course des enfants est gratuite.

Article 4 : Les départs se feront du Stade Municipal de la Route d' Eauze à Condom. Un parking, des vestiaires, des douches et des WC seront à disposition des participants. Un point de ravitaillement sera prévu à mi parcours.

Article 5 : Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour le 10,5 Kms et le 5 kms.

Article 6 : Une assistance médicale sera assurée sur les courses par la protection civile.

Article 7 : Les classements scratch et par catégories hommes et femmes seront définis par les organisateurs

Article 8 : Les récompenses sous forme de coupes ou médailles, lots et objets promotionnels seront remises à l'arrivée pour les 3 premiers du scratch et de chaque catégorie pour la course de 10,5 Kms et les 3 premiers hommes et femmes pour le 5 kms.

Article 9 : Les participants autorisent la SA CONDOM, les partenaires et les médias à utiliser leur image sur les supports ayant un lien avec la manifestation.

Article 10 : La circulation n'étant pas interrompue sur le parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage au risque de se faire disqualifier.

Article 11 : Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne pourra faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription ne sera autorisé.

Article 12 : Assurance individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les autres participants doivent s'assurer personnellement. Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la compagnie AXA.

Article 13 : Les décisions prises par l'organisation à quelque niveau que ce soit, ne peuvent être contestées.